

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 20056

présenté par
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Pasquini

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« soixante-quatre »

le mot :

« quatre-vingt-dix-neuf »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 du projet de loi prévoit de reculer l'âge de départ de la retraite de soixante-deux à soixante-quatre ans. Avec plus de 42% des personnes âgées de 62 ans au chômage et une durée de vie en bonne santé qui recule, la mesure est présentée par le gouvernement comme un moyen de garantir la bonne santé économique et de lutter contre l'endettement.

Cet amendement propose de prolonger la logique du projet gouvernemental.